

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1869.

Crédits spéciaux à concurrence de 6,685,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations a pour objet d'allouer à mon Département divers crédits spéciaux destinés à permettre, soit la continuation de travaux commencés au moyen d'allocations votées par la Législature, et sur le principe desquels elle s'est, par conséquent, déjà prononcée, soit l'exécution de nouveaux travaux dont la nécessité, l'urgence même, a été constatée.

Ils se répartissent comme il suit, d'après la nature des services qui les réclament :

Routes et bâtiments civils	fr. 4,665,000 »
Travaux hydrauliques	860,000 »
Chemins de fer et télégraphes.	4,160,000 »
Total.	fr. 6,685,000 »

Le projet de loi ci-annexé indique l'objet et le montant de chaque crédit en particulier ; les explications qui vont suivre permettront à la Législature d'en apprécier l'opportunité. Je me persuade qu'elle y trouvera la justification des allocations nouvelles qui lui sont demandées.

§ I^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

A. ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe. — Troisième crédit. fr. 500,000

Le Département des Travaux Publics a fait procéder récemment à l'adjudica-

tion de la démolition et de la reconstruction de l'ancien pont de Dinant ; la soumission la plus basse, qui a été approuvée et dont le montant est inférieur de 132,300 francs à l'estimation, s'élève au chiffre de 707,700 francs.

Au moyen des deux premiers crédits alloués précédemment, et qui montent ensemble à 700,000 francs, il a été possible de solder :

1° Les dépenses d'établissement d'un pont provisoire en bois.	fr.	85,179 83
2° Le subside alloué aux concessionnaires du pont de Visé.	.	210,000 00
Ensemble.	. . . fr.	295,179 83

de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui de disponible qu'une somme de fr. 404,820-17.

Le nouveau crédit demandé permettra de payer tous les travaux qui seront exécutés en 1869, ainsi que le prix d'un immeuble qui doit être exproprié.

En outre, il sera possible d'adjuger la construction d'un pont sur l'Ourthe à Noisieux, pour le passage de la route de Durbuy à celle de Marche à Terwagne.

Enfin, on poursuit l'instruction du projet définitif de construction, par voie de concession de péages, d'un pont sur la Meuse, à Ombret, et il est probable que les travaux seront entrepris l'année prochaine.

•

Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. — Crédit demandé . . . fr. 400,000

Le crédit de deux millions, alloué par la loi du 8 juillet 1865, a reçu sa complète destination, et cependant il reste encore aujourd'hui un assez grand nombre de voies de communication à relier aux stations de chemins de fer ; beaucoup de demandes de subsides en faveur de la création de chemins vicinaux de grande communication sont adressées au département, de sorte que les fonds ordinaires du budget ne suffisent plus. C'est pour faire face aux utiles dépenses dont il s'agit que l'on sollicite un nouveau crédit de 400,000 francs.

Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises ; B. à Bruxelles, pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre ; — travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés. — Crédit demandé. fr. 470,000

C. Agrandissement des locaux du Palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants. 115,000

L'utilité de doter le chef-lieu de chaque province d'un local affecté d'une manière permanente au service de la direction des contributions directes, douanes et accises, a déjà été démontrée précédemment à l'occasion des crédits demandés à la Législature et accordés par elle pour l'installation des directions provinciales de Mons et de Namur. (*Voir les documents de la Chambre des Représentants.*)

Il ne paraît donc pas nécessaire d'entrer dans de nouveaux développements pour

justifier la présente demande de crédit. Les frais, tant d'acquisition des immeubles que d'exécution des travaux d'appropriation, sont évalués à 185,000 francs. Les propriétés Du Monceau et Van Nieuwenhuys, situées rue Royale, n°s 1 et 5, sont enclavées dans les bâtiments du Ministère de la Guerre, et la maison n° 1 offre même cette particularité, qu'une partie du premier et du deuxième étage appartient déjà au Département, tandis que le rez-de-chaussée est en totalité la propriété de M. le comte Du Monceau. N'y eût-il pas nécessité d'augmenter les locaux du Département de la Guerre, encore serait-il désirable, tant sous le rapport des convenances qu'à cause des dangers d'incendie, de pouvoir acquérir les immeubles dont il s'agit.

Mais deux circonstances récentes ont rendu cette nécessité tellement impérieuse, qu'il n'est plus possible de retarder davantage l'agrandissement projeté. C'est, d'une part, l'installation de nouveaux services et la création d'une direction importante, par suite de la nouvelle organisation de l'armée; et, d'autre part, la démolition du pavillon qui existait jadis du côté du Parc, démolition qui a supprimé les principaux appartements de l'hôtel ministériel. La situation actuelle est telle que, si le chef du Département de la Guerre avait une famille, même peu nombreuse, il serait impossible de la loger convenablement dans l'hôtel.

On a évalué à 285,000 francs la dépense à résulter de l'acquisition des immeubles dont il s'agit, ainsi que de l'exécution des travaux d'appropriation et de restauration.

La nécessité d'agrandir le Palais de la Nation a été reconnue depuis plusieurs années déjà. Le travail projeté aujourd'hui, qui est demandé par le bureau de la Chambre des Représentants, a pour but d'ajouter quelques locaux à ceux qui sont actuellement affectés au service de la Chambre.

Jusqu'à présent, à défaut d'emplacement suffisant, les sections de la Chambre et les commissions du Sénat ont été obligées de siéger dans les mêmes salles : cet état de choses présente des inconvénients assez sérieux. Pour que les sections puissent dorénavant avoir des salles spéciales, M. les vice-présidents consentent à abandonner les deux cabinets qu'ils occupent. On appropriera à leur usage, ainsi qu'à celui de MM. les questeurs et de M. le greffier, sept pièces du premier étage du bâtiment situé rue de l'Orangerie, n° 1, dans lequel est installée la Direction de la surveillance des chemins de fer concédés.

Les locaux dont il s'agit seront réunis à ceux de la Chambre par une galerie à établir au-dessus de la cour, vers la rue de l'Orangerie. La dépense est évaluée à 115,000 francs, y compris les frais d'ameublement, qui s'élèvent à 32,000 francs.

Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin botanique à Bruxelles, pour l'exposition triennale des beaux arts de 1869. Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux. — Crédit demandé fr. 55,000

Après avoir recherché et étudié quels seraient les emplacements les plus convenables pour cette exposition, le Département de l'Intérieur a reconnu que

les locaux du Jardin botanique réunissaient le mieux les conditions voulues, en même temps qu'ils permettraient l'installation la plus économique. En conséquence, on s'est entendu avec le conseil d'administration de la Société royale d'horticulture, laquelle a pris l'engagement de mettre à la disposition du Gouvernement la salle d'entrée, le bazar, la grande salle, la rotonde, les trois orangeries et deux pièces pour le secrétariat et la commission. Le Gouvernement a aussi été autorisé à établir deux salles provisoires aux extrémités du bâtiment.

Construction, aux Musées de Bruxelles, de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle. — Crédit demandé fr. 125,000

Ces nouveaux locaux seront construits du côté de la rue de Ruysbroeck ; ils sont indispensables pour pouvoir placer toutes les collections d'objets d'art et d'histoire naturelle que le Gouvernement possède, et dont une partie, à défaut d'emplacements suffisants ou convenables, reste enfermée dans des caisses ou dans des salles dont l'entrée est interdite au public. — Les locaux dont la construction est projetée permettront subsidiairement de déplacer les tableaux de la galerie des Italiens, et les collections d'histoire naturelle qui se trouvent au rez-de-chaussée, pendant qu'on exécutera les réparations urgentes que réclament les locaux qui renferment ces tableaux et ces collections. — Il est à remarquer que si ces collections extrêmement fragiles n'étaient pas déplacées, leur conservation serait menacée, et, en tout état de cause, le public ne pourrait plus y avoir accès pendant la durée des travaux.

On se borne à demander, cette année, une somme de 125,000 francs, qui forme la moitié du coût de la construction des nouveaux locaux.

B. TRAVAUX HYDRAULIQUES.

Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. — Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. — Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Crédit demandé fr. 80,000

Un crédit de 600,000 francs a été alloué au Département des Travaux Publics par l'art. 1^{er}, § 8/3^o, de la loi du 8 juillet 1865, pour être affecté à l'exécution des travaux de raccordement de la station du chemin de fer à Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.

Ce crédit de 600,000 francs a été augmenté par l'art. 1^{er}, § 19, de la loi du 5 juin 1868, d'une somme de 150,000 francs destinée à la construction, à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné aux service de la douane et du chemin de fer.

La construction des ouvrages décrétés par les lois du 8 juillet 1865 et du 5 juin 1868 nécessite l'exécution des travaux dont l'énumération suit :

1^o Travaux destinés à opérer le raccordement du nouveau pont-barrage établi

sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende, estimés à la somme de fr. 10,000 »

2° Travaux d'établissement de deux maisons pour les agents préposés au service de l'écluse des bassins de commerce, à Ostende, estimés à la somme de 25,000 »

3° Travaux d'établissement de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende, estimés à la somme de . . 45,000 »

Ensemble. . . fr. 80,000 »

La somme de 10,000 francs mentionnée ci-dessus est destinée à l'exécution de travaux de charpente qui permettront de raccorder convenablement le pont-barrage, établi sur le canal de Bruges à Ostende, avec les quais en charpente qui bordent les bassins à Ostende.

La maison affectée actuellement au logement de l'éclusier préposé à la manœuvre de l'écluse des bassins de commerce à Ostende est en très-mauvais état, et devra être prochainement démolie pour le prolongement du railway jusqu'au nouveau quai en construction pour les bateaux à vapeur.

Les aides-éclusiers ne jouissent pas d'une habitation appartenant à l'État ; ils ont, à titre de frais de logement, 100 francs de traitement en plus que les aides préposés à la manœuvre des autres écluses. Il importe, dans l'intérêt du service, de leur construire une habitation à proximité de l'écluse, sauf à ramener ensuite leur traitement au chiffre normal de 800 francs par an.

La somme de 25,000 francs est destinée à pourvoir à la construction d'une maison pour l'éclusier et de trois habitations pour les trois aides.

Afin de faciliter l'abordage des bateaux à vapeur au nouveau mur de quai en construction, à Ostende, pour le service des bateaux à vapeur, il sera indispensable d'y établir, à chacun des postes où stationneront les malles, un embarcadère saillant en charpente, analogue à ceux qui existent devant les quais à Anvers.

C'est pour la construction de ces ouvrages qu'est demandée la somme prémentionnée de 45,000 francs.

Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. — Crédit demandé. fr. 350,000 »

Le premier bief du canal de Mons à Condé est alimenté par une prise d'eau, dite le Trouillon, faite à la Trouille, à Hyon, en amont et en dehors de la ville de Mons.

L'importance de cette prise d'eau est considérable. La différence de niveau des plafonds du premier et du second bief n'est pas moindre que 2^m,20, et nécessite, à chaque éclusée, une dépense d'eau très-grande.

Le mouvement de la navigation aux abords de Mons est devenu très-actif depuis que, par suite de la construction du chemin de fer de Manage à Mons et de l'établissement d'un nouveau bassin dépendant du canal de Mons à Condé, les houilles du Centre peuvent venir s'embarquer sur ce canal. Cet état de choses est des plus fâcheux pour la ville de Mons. La rivière, appauvrie par la prise

d'eau, loin de pouvoir rendre le moindre service aux habitants, est devenue une cause permanente d'insalubrité.

L'État et la ville de Mons ont fait rechercher les moyens de concilier les nécessités de la navigation avec les exigences de l'hygiène et ont, de commun accord, décidé l'adoption d'un ensemble de travaux destinés à faire cesser le préjudice dont souffre la ville de Mons

Par l'exécution de ces travaux, non-seulement le dommage que l'État, dans l'intérêt de la navigation, cause à la ville de Mons, sera réparé, mais, en outre, l'État sera dispensé d'établir des moyens mécaniques d'alimentation pour le canal et de voûter ou de dériver la Trouille dans l'emplacement de la nouvelle station du chemin de fer.

Dans cette situation, et en vue de déterminer la part contributive de l'État et de la ville de Mons dans l'exécution de ces travaux, une convention a été conclue, sous les dates des 16/30 janvier 1869, entre le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Mons, d'une part, et les Départements des Finances et des Travaux publics, d'autre part.

Aux termes de cette convention, la part contributive de l'État dans la dépense totale approximative, évaluée à la somme de 700,000 francs, sera de moitié, et fixée à forfait à la somme de 350,000 francs.

La convention dont il s'agit a été conclue, sous réserve, en ce qui concerne l'État, du vote par la Législature, du crédit nécessaire à l'accomplissement de ces stipulations.

C'est ce crédit dont le Département des Travaux Publics demande aujourd'hui l'allocation.

Établissement d'embarcadères au quai du Rhin, le long de l'Escaut, à Anvers.

— Crédit demandé fr. 50,000

Il existe le long du quai du Rhin, à Anvers, trois embarcadères en charpente. C'est en face de deux de ces embarcadères que viennent accoster les bateaux à vapeur du service postal entre la Belgique, le Brésil et la Plata, à l'effet d'y effectuer l'embarquement et le déchargement de leurs cargaisons.

Ces opérations sont difficiles, voire même dangereuses, par suite de ce qu'il existe entre les deux embarcadères, où viennent aborder les bateaux à vapeur du service postal dont il s'agit, un intervalle de 40 mètres.

L'embarquement et le déchargement des cargaisons des bateaux à vapeur s'opéreraient d'une manière à la fois plus facile, plus prompte et plus sûre, si l'intervalle existant entre deux des trois embarcadères du quai du Rhin, à Anvers, était comblé par une charpente analogue à celle de ces embarcadères.

C'est pour pouvoir faire effectuer ce travail et remédier par là à un inconvénient de nature à compromettre le succès d'une entreprise à laquelle le port d'Anvers a un intérêt direct, que le Gouvernement demande qu'un crédit de 50,000 francs soit ouvert au Département des Travaux Publics.

Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre, dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi.—Crédit demandé. . fr. 380,000

Des mesures devront être prises dans l'intérêt de l'écoulement des eaux et dans celui de la navigation, par suite du déplacement de la station du chemin de fer de l'État à Charleroi, déplacement qui entraîne le comblement du fossé des fortifications de la place, lequel constitue aujourd'hui une décharge pour les eaux de la Sambre dans les moments de crue.

C'est ainsi qu'il y aura lieu de faire exécuter, aussitôt que possible, les ouvrages nécessaires pour transformer la dérivation de la Sambre, dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi, en canal d'écoulement destiné à remplacer le fossé militaire.

Il est indispensable d'entreprendre promptement ces ouvrages, afin de ne pas entraver l'exécution des travaux de la station et de ne pas s'exposer à provoquer des inondations en supprimant le débouché actuel.

Pour transformer la dérivation de la Sambre en canal d'écoulement, on doit notamment : ouvrir des passages à droite et à gauche des ponts mobiles et de l'écluse, en les disposant de manière à recevoir les poutrelles de retenue destinées à maintenir le niveau de flottaison; démolir le pont de pierre situé en aval de l'écluse, et dont le passage étroit est une entrave pour la navigation; élargir la dérivation au moyen de la construction de murs de quai, et la régulariser en lui donnant une section aussi grande que possible; donner à la partie de l'ancien fossé qui forme le prolongement de la dérivation, un tracé destiné à faire arriver les eaux aussi normalement que possible au pont de la route de Montigny; prolonger enfin vers l'aval les bajoyers de l'écluse, afin de supporter le pont destiné à remplacer celui qui doit être démoli et qui est trop étroit pour les besoins de la circulation.

Le coût total des travaux à exécuter pour opérer la transformation de la dérivation de la Sambre en canal d'écoulement, est estimé à une somme de 380,000 francs.

Il ne peut être question, vu le peu de temps dont on dispose, d'adjuger l'ensemble des travaux à entreprendre de manière qu'ils puissent être construits pendant le prochain chômage de la Sambre. On devra se borner à n'exécuter, cette année, que les travaux strictement nécessaires pour que les eaux des crues puissent s'écouler par la dérivation, et entreprendre ultérieurement ceux qui ne sont pas jugés immédiatement indispensables.

Les travaux à effectuer cette année ne sont estimés qu'à une somme de 180,000 francs. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'arrête à l'idée de demander dès aujourd'hui la totalité de l'estimation des ouvrages à entreprendre, soit un crédit de 380,000 francs.

§ II. CHEMINS DE FER. — TÉLÉGRAPHES.

A. CHEMINS DE FER.

Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. — Crédit demandé fr. 500,000

Dans l'exposé des motifs de la loi du 8 juillet 1868, le Gouvernement a fait connaître que le chemin de fer de ceinture, à Bruxelles, donnerait lieu à une dépense de six millions.

Cinq millions ont été alloués par ladite loi. — Ils sont aujourd'hui complètement engagés, et le crédit sollicité est nécessaire pour mettre l'administration à même de poursuivre les travaux sans interruption.

Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. Crédit demandé. fr. 3,500,000

Les crédits qui lui ont été alloués antérieurement ont permis au Gouvernement d'exécuter les travaux les plus urgents dans les principales stations de notre chemin de fer. Il est désirable que de nouvelles ressources le mettent à même de poursuivre les travaux importants qui restent encore à faire, et parmi lesquels on peut citer, entre autres, les travaux d'agrandissement de plusieurs stations, le complément des installations de signaux, l'ouverture de stations nouvelles, enfin et surtout l'établissement dans les stations secondaires, qui en sont encore dépourvues, de voies d'évitement pour la manœuvre des trains, voies sans lesquelles le service est souvent exposé à des entraves dont il importe de le débarrasser dans l'intérêt d'une bonne et régulière exploitation.

Le crédit sollicité permettra de satisfaire, dans une certaine mesure, aux besoins constatés, et le Gouvernement s'efforcera de l'employer aussi avantageusement que possible, suivant le degré relatif d'urgence des divers travaux.

B. TÉLÉGRAPHES.

L'extension des lignes et des appareils télégraphiques. Crédit demandé fr. 160,000 »

Le développement considérable des correspondances par télégraphe ayant obligé le Département des Travaux Publics de pousser avec une grande activité les travaux d'extension des lignes et des appareils télégraphiques décrétés par la loi du 9 mai 1866, il ne reste plus disponible, sur l'allocation de 650,000 francs que comportait cette loi, qu'une somme d'environ 29,000 francs. Cette somme est tout à fait insuffisante pour satisfaire aux besoins nouveaux qui se sont révélés ; car, indépendamment du complément de quelques travaux en cours d'exécution, il est reconnu, dès à présent, indispensable :

<i>A.</i> D'établir 312 kilomètres de fils supplémentaires, à 82 francs le kilomètre, soit fr.	25,584	»
<i>B.</i> D'acquérir les appareils et accessoires pour la mise en œuvre de ces fils ; soit pour 90 assortiments à 560 francs l'un	50,400	»
<i>C.</i> D'établir un système nouveau d'appareil à grande vitesse	60,000	»
<i>D.</i> D'étendre et d'améliorer les locaux et le matériel, d'établir de nouveaux raccordements souterrains, etc	24,016	»
Total égal au crédit demandé fr.	160,000	»

Après ces explications, je crois, Messieurs, pouvoir attendre avec confiance le vote que vous émettrez sur le projet de loi qui accompagne le présent exposé.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.



PROJET DE LOI.


Leopold II,
ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics des crédits spéciaux à concurrence de 6,683,000 francs, pour solder les dépenses à résulter des travaux énumérés ci-après :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.**A. ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.**

1° Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe 300,000

2° Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations 400,000

3° Achat d'immeubles: *A.* à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; *B.* à Bruxelles, pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. — Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés 470,000

C. Agrandissement des locaux du Palais de la Nation pour le service de la Chambre des Représentants. 113,000

A reporter . . fr. 1,483,000

Report 1,483,000

4° Travaux d'appropriation d'une partie des locaux du Jardin botanique, à Bruxelles, pour l'exposition triennale des beaux-arts de 1869. — Indemnité à la Société royale d'horticulture pour l'occupation de ces locaux 53,000

5° Construction, aux musées de Bruxelles, de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle. . . 123,000
 ————— 1,663,000

B. TRAVAUX HYDRAULIQUES.

6° Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. — Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. — Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende. . . 80,000

7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. . . 350,000

8° Établissement d'embarcadères au quai du Rhin, le long de l'Escaut, à Anvers. 50,000

9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre, dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi 380,000
 ————— 860,000

§ 2. CHEMINS DE FER ET TÉLÉGRAPHES.

A. CHEMINS DE FER.

10° Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles. . . 500,000

11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. 3,500,000
 ————— 4,000,000

B. TÉLÉGRAPHES.

12° Extension des lignes et des appareils télégraphiques 160,000

Total. . . fr. 6,683,000

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.
